



Décret n° 2022-1210 du 31 août 2022 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

NOR : TFPF2220000D

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2022/8/31/TFPF2220000D/jo/texte>

Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2022/8/31/2022-1210/jo/texte>

JORF n°0202 du 1 septembre 2022

Texte n° 47

Version initiale

Publics concernés : fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat relevant des premier et deuxième grades.

Objet : modification de l'échelonnement indiciaire afférent aux premier et deuxième grades de la catégorie B.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1er septembre 2022 .

Notice : le texte a pour objet de modifier à compter du 1er septembre 2022 l'échelonnement indiciaire afférent aux premier et deuxième grades de la catégorie B.

Références : le décret et le texte qu'il modifie, dans sa rédaction résultant de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le code civil, notamment son article 1er ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du 12 juillet 2022 ;

Vu l'urgence,

Décète :

Article 1

Le tableau figurant à l'article 8-1 du décret du 22 août 2008 susvisé est remplacé par le tableau ci-dessous :

«

ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1er septembre 2022
Troisième grade	
11e échelon	707
10e échelon	684
9e échelon	660
8e échelon	638
7e échelon	604

6e échelon	573
5e échelon	547
4e échelon	513
3e échelon	484
2e échelon	461
1er échelon	446
Deuxième grade	
12e échelon	638
11e échelon	599
10e échelon	567
9e échelon	542
8e échelon	528
7e échelon	506
6e échelon	480
5e échelon	458
4e échelon	444
3e échelon	429
2e échelon	415
1er échelon	401
Premier grade	
13e échelon	597
12e échelon	563
11e échelon	538
10e échelon	513
9e échelon	500
8e échelon	478
7e échelon	452

6e échelon	431
5e échelon	415
4e échelon	401
3e échelon	397
2e échelon	395
1er échelon	389

».

Article 2

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er septembre 2022.

Article 3

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et entrera en vigueur immédiatement.

Fait le 31 août 2022.

Élisabeth Borne
Par la Première ministre :

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques,
Stanislas Guerini

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
Bruno Le Maire

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,
Gabriel Attal